

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2026-547 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SURLA RUE JULES FERRY, LA RUE JOLIOT CURIE et L'ALLEE DU 1^{er}
REGIMENT DU BATAILLON DE BIGORRE FFI (1944-1945)**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'Association Rue Barrée en date du 09 septembre 2026 pour réaliser des spectacles de rue ;
- **Considérant** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation et assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur les axes suivants :

- La rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre les intersections avec l'avenue du bois et la rue Joliot Curie ;
 - La rue Joliot Curie, dans sa portion comprise entre les intersections avec l'avenue Jean Jaurès et la rue Jules Ferry ;
 - L'avenue du bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de la république
 - L'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945) ;
- le 11 octobre 2026, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Le dimanche 11 octobre 2026 de 9h00 à 18h00 :

La circulation et le stationnement sont interdit :

- Place François Mitterrand
- Le parking du Centre Jean Jaurès
- Rue Jules Ferry, dans sa portion comprise entre l'avenue du Bois et la rue Joliot Curie
- Rue Joliot Curie, dans sa portion comprise entre l'avenue Jeans Jaurès et la rue Jules Ferry
- L'avenue du bois dans sa portion comprise entre l'avenue Jeans Jaurès et la rue de la république

Une déviation sera mise en place comme suit :

- Rue des Pyrénées
- Avenue de la Chartreuse
- Rue Voltaire
- Rue de la République
- Rue de l'Eglantine

Le dimanche 11 octobre 2026 de 9h00 à 21h00 :

L'allée du 1^{er} Bataillon du Régiment de Bigorre FFI (1944-1945) sera fermée à la circulation.

Une déviation sera mise en place de 18h00 à 21h00 comme suit :

- Rue Jules Ferry
- Avenue de la Chartreuse
- Rue de la République

Tout stationnement est considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 3 :

La signalisation réglementaire, conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982 sera mise en place, entretenue et déposée, par l'association demanderesse.

Article 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site internet de la Ville.

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours,
- M. le Président de l'Association Rue Barrée

Fait à AUREILHAN, le 07 OCT. 2026

Le Maire adjoint,

Olivier ESCOT-SEP



